



Bourse Multicollections

CHASSENEUIL-sur-BONNIEURE dimanche 11 octobre 2026

Salle des fêtes 16260 Chasseneuil/B

TIMBRES PASSION CHASSENEUILLAIS

Règlement

Article 1^{er}

La bourse Multicollections est organisée par Timbres Passion Chasseneuillais. La manifestation se déroulera dans la salle des fêtes, 1 rue de la Bonnieure 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure le dimanche 11 octobre 2026 de 9h à 18h. La possibilité de mise en place se fera à partir de 7h. Les emplacements seront disposés par l'organisateur.

Article 2

Les collections faisant l'objet de cette bourse seront : Cartophilie, philatélie, numismatique, vieux papiers, bibliophilie, bouquinerie, affiches, décorations, muselets, pin's, fèves et toutes autres formes de collections, sauf armes, ayant été soumises à l'approbation des organisateurs.

Article 3

Seront réputés exposants, les personnes morales (associations) et physiques (marchands ou collectionneurs) dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu au secrétariat, accompagné du paiement de droit correspondant et du règlement approuvé et signé.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation).

Article 5

En dehors des emplacements réservés, aucune table personnelle ne pourra être ajoutée à celles en place. Les transactions seront interdites en dehors des emplacements réservés.

Article 6

Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture et veilleront en outre à être parfaitement en règle avec les administrations fiscales et douanières.

Article 7

En cas de délit de l'exposant, l'acompte versé restera acquis à l'association organisatrice de cette bourse. En cas de litige, si un arrangement amiable ne pouvait intervenir, seul le tribunal d'Angoulême serait compétent.

Fait à Chasseneuil/B le

Pour Timbres Passion Chasseneuillais

Jean-Michel Trillaud, président.

Monsieur.....

Manuscrit « lu et approuvé »

et signature